

Réunion de Conseil Municipal du 14 janvier 2016

Le quatorze janvier deux mille seize à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents : Ms PICHOUX – BUAN – Mme GORIAUX (adjoints) – Mme NOURISSON Isabelle- M GLOAGUEN Frédéric (conseillers délégués) – Mmes GOUDE VENIEN – DE LA VILLEON – REBILLARD-MAURY- - Ms MOUCHOUX REBILLARD- REMONTE- RIALLAND (à partir de 21h00)

Absentes excusées : Mmes BOSSARD JAQUET Marianne – LESAGE Carine

Date de la convocation : 6 janvier 2016

Procurations :

Mme BOSSARD JAQUET a donné procuration à Mme GOUDE VENIEN

Mme LESAGE a donné procuration à M GLOAGUEN

Délibération N° 2016-01-01

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2015

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 décembre 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 7 décembre 2015.

Délibération N° 2016-01-02

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD, secrétaire de séance.**

Délibération N° 2016-01-03

Heures complémentaires agents communaux

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale ,

Vu la Loi n° 2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret N° 85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la demande de la Trésorerie qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires soit prise

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur

présentation d'un décompte déclaratif dressé par la directrice des services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires
Peuvent être amené à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires ou non titulaires à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents techniques ou agents administratifs (catégorie C).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

La commission du personnel propose de modifier l'emploi du temps de Mme Berhault Fabienne afin qu'elle effectue plus d'heures en mairie pour seconder le secrétariat. Le nombre d'habitant en augmentation, les différents dossiers prévus cette année (ZAC, marchés publics...) nous obligent à redéfinir les postes au secrétariat de mairie

Actuellement Fabienne a comme emploi du temps

	<u>Mairie</u>	<u>agence postale</u>
Mardi	9h-12h-13h30-15h00	15h00 -18h00
Mercredi		9h00- 12h00
Judi	9h-12h00-13h30-15h00	15h00 - 18h00
Vendredi	9h-12h00-13h30-15h00	15h00 - 18h00
Samedi	soit 9h00-12h00 soit	9h00-12h00

Propositions – changement d'horaires

mairie

Mardi 9h00-12h00 13h30 -18h00

Judi 9h00 – 12h00- 13h30- 18h00

Virginie Rouault, agent contractuel, effectuera son remplacement sur les horaires de l'agence postale. Le surcoût a été estimé à 4031 € pour l'année.

Délibération N° 2016-01-04

POINT ACCUEIL EMPLOI

La convention du POINT ACCUEIL EMPLOI pour l'année 2015 est présentée au Conseil Municipal. Celle-ci correspondant à l'activité du PAE d'Irodouer pour l'année 2015. La participation financière s'élève pour la commune de la Chapelle Chaussée à 4 725 €.

Une demande a été faite pour qu'une permanence en 2016 soit réalisée sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Méen- Montauban propose d'effectuer une permanence une fois par mois dans les locaux communaux moyennant une prise en charge de la rémunération de la Conseillère emploi formation soit 73.32 € par permanence et les frais kilométriques de déplacement : 4.50 € soit un coût par permanence arrondi à 78 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Approuve la convention 2015 proposée et autorise le Maire à la signer.
- N'accepte pas la proposition de coût de la permanence pour ce qui est de la rémunération de la conseillère emploi formation, sachant que cette permanence bénéficiera non seulement aux habitants de notre commune mais également des communes extérieures riveraines. Ce sera un service supplémentaire offert aux communes concernées par ce service.

Il est rappelé que le réseau STAR mis en place entre les 5 communes permettra aux demandeurs d'emploi de se déplacer en bus, sur la commune de la Chapelle Chaussée plus facilement que sur la commune d'Irodouer obligeant un moyen de locomotion personnel.

Le déplacement de l'agent se faisant sur ses horaires habituels de travail, le surcoût d'heures ne pourrait être supporté que par notre seule commune.

Délibération N° 2016-01-05

DECLIC CONVENTION 2016

Monsieur le Maire présente la convention 2016 proposée par l'Association DECLIC dans le cadre du chantier d'insertion et de développement local.

Cette convention de partenariat propose de mettre à disposition de la collectivité des personnes en réinsertion professionnelle afin qu'elles réalisent des travaux d'entretien d'espaces verts sur la base de 20 jours en 2016 pour un coût de prestation de 384 € par jour pour une équipe d'agents (7 680 €).
L'association étant une association loi 1901 qui vise à créer les conditions permettant d'optimiser à la fois les objectifs d'insertion pour les personnes en recherche d'emploi et la qualité du service rendu aux communes.

Les actions de l'association se font sous forme de chantiers d'insertion et de développement local, réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage : entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs...

Une subvention de 3323.88 € est également demandée pour soutenir le fonctionnement de l'association au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Après délibération :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention mais pour une durée d'un an dans l'attente du suivi de la compétence voirie et la mutualisation entre les communes de Rennes Métropole du personnel cette année.

Dit qu'une subvention de 3 323.88 € est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 2016-01-06

ZAC CENTRE BOURG MANDAT D'ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2015 le Conseil Municipal avait décidé de lancer un appel à candidature « mandat d'études préalables à l'aménagement » pour le projet de ZAC CENTRE BOURG.

Un appel d'offres est paru dans les journaux officiels et à la date de clôture le 17 décembre 2015, la commission communale d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les plis reçus.

La commission s'est de nouveau réunie le 14 janvier 2016 afin de faire le compte-rendu de l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres au vu des trois propositions faites propose de retenir :

La S.E.M. TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT comme bureau mandataire d'études préalables à l'aménagement de la ZAC CENTRE BOURG.

Après délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient **la S.E.M. TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT** à Rennes mandataire d'études préalables à l'aménagement de la ZAC CENTRE BOURG.

L'offre de rémunération retenue s'élève à 28 080 €HT soit TTC 33 696 €

Décomposée comme suit

Forfait de rémunération			
Objet	Montant en € HT	Montant TVA	MONTANT € TTC
Coordination générale maîtrise d'ouvrage	7 020.00 €	1 404.00	8 424.00
Définition et constitution des dossiers administratifs et techniques	2 340.00	468.00	2808.00
Préparation et organisation consultations	1 560.00	312.00	1 872.00
Pilotage des études, coordination des intervenants	9 360.00	1 872.00	11 232.00
Etudes financières pour le montage de l'opération, bilan, phasage et échéancier	4 680.00	936.00	5 616.00
Organisation et suivi de la concertation	3 120.00	624.00	3 744.00
TOTAL	28 080.00	5 616.00	33 696.00

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce marché auprès de la SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

Travaux à l'école publique

L'installation de chantier va se faire d'ici une semaine sur le parking de l'école. Les portes des sanitaires dans le hall vont être modifiées. La démolition des cloisons des sanitaires va être organisée le 5 février prochain.

Une variante sur la cloison de la bibliothèque va être proposée pour un coût d'économie d'environ 5 600 €. Par contre la question des portes du hall est posée doit-on les changer ou seulement les remettre en état. Un devis est en cours.

Des échantillons de sol vont être proposés.

Parking rue du Lavoir

Les travaux continuent rue du Lavoir le parking de 9 places s'achève. Le parking va être repris par l'entreprise LEHAGRE.

Devis informatique école

Frédéric Gloaguen a repris contact avec la société CC6TECH pour revoir son devis. Celui-ci est validé pour un montant de 1 178.88 €. Auquel s'ajoute la maquette d'un poste sous linux pour 120 €.

Questions diverses

Fleurissement du bourg.

Le projet de fleurissement du bourg va être relancé. Le rachat de graines ou plantes va être prévu. L'AFEL envisage également de s'associer à ce projet dans le cadre de son jardin pédagogique. Contact va être pris avec les membres de l'association pour s'y associer.

Foot en salle

Un stage de perfectionnement de « futsal » va être organisé pendant les vacances de février par l'A.S. Romillé.

Réaménagement des locaux de la mairie

Des plans et un devis sont en cours pour réaménager les bureaux du secrétariat de mairie.

Distribution de l'Echo

Celui-ci sera distribué par les élus le samedi 23 janvier 2016, afin de rencontrer la population.

Conseil Municipal : fixé au lundi 1^{er} février 2016.

Zéro phyto dans la commune

Michel Rebillard fait part de la réunion qui a eu lieu à Melesse sur ce sujet.

La solution zéro phyto est à mettre en place même si la loi « Labbé » permet le désherbage chimique dans les cimetières.

Une charte zéro phyto existe au niveau départemental.

Opération « argent de poche » : le projet pour cet été sera de lancer cette opération auprès de jeunes de 16-17 ans pour réaliser de petits travaux d'entretien.

Une opération de recrutement avec cv et entretien va être organisée auprès des jeunes.

Vandalisme des décorations de Noël. Des décorations de Noël ont été vandalisées récemment sur la pelouse de l'école privée. Un message va être mis dans le prochain écho.